



PLAGE DU FRONT DE MER – PORT-LA NOUVELLE

Mise à jour : 21 avril 2023

CARACTERISTIQUES DE LA BAIGNADE

Responsable : ville de Port-la Nouvelle

Surveillance :

Poste 1 : du 17/05 au 24/09/2023 : 11h à 19h

Poste 2 : du 17 au 21/05, les 27, 28 et 29/05, les 3,4,10,11,17,18, 24 et 25/06

Du 01/07 au 31/08 inclus et les 2,3,9,10,16,17,23 et 24 /09: 11h à 19h

Poste 3 : Du 01/07 au 31/08/23 : 11h à 19h

Fréquentation moyenne journalière pendant la saison

balnéaire : 4 000 personnes (estimation)

Renseignements : cabmaire@mairiepln.com

www.portlanouvelle.fr

SCHEMA DE LA PLAGE



HISTORIQUE DE LA QUALITE DE L'EAU

Année	2019	2020	2021	2022
Classement qualité eau de baignade	Excellente 	Excellente 	Excellente 	Excellente 

Autres catégories : Eau de bonne qualité, eau de qualité suffisante, eau de qualité insuffisante

Aucun épisode de pollution au cours des 4 dernières années

LEGENDE

-  Plage du front de mer
-  Zone de stationnement
-  Accès principaux
-  Zones d'affichage
-  Point de prélèvement ARS
-  Postes de secours
-  Toilettes publiques
-  Baignade interdite

INVENTAIRE DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION ET MESURES DE GESTION

DIAGNOSTIC			GESTION PREVENTIVE DES POLLUTIONS		PLAN D' ACTIONS
Sources de pollution potentielles	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis et seuils d'alerte	Mesures de gestion préventive	Principales mesures de réduction des pollutions (Mairie)
Fuite hydrocarbures navire (y compris travaux portuaires)	Fort	Proche	Visuel	Surveillance visuelle	Interdiction de baignade et collecte résidus
Dysfonctionnement station des eaux usées	Moyen	Eloignée	Visuel téléalarme	Capteurs	Interdiction baignade selon niveau
Surfréquentation baigneurs	Faible	Sur zone	E.coli (1000)/ E. intest (370)	Surveillance visuelle	Interdiction de baignade selon niveau
Rejets dragage du port et travaux portuaires	Faible	Proche	Visuel Analyses	Surveillance visuelle Analyses	Fermeture baignade selon niveau
Pollutions diverses	Variable	Proche	Visuel	Surveillance visuelle	Prélèvements/analyses Fermeture si nécessaire

Département de l'AUDE



Commune de
PORT LA NOUVELLE

Profil de vulnérabilité des eaux de baignade :

PLAGE DU FRONT DE MER



Version 21 avril 2023

SOMMAIRE

<u>I - INTRODUCTION</u>	3
<u>II - DEFINITION DU PERIMETRE DE L'ETUDE</u>	4
<u>II.1 - LOCALISATION GEOGRAPHIQUE</u>	4
<u>II.2 - PROFIL PREALABLE</u>	4
<u>III - ETAT DES LIEUX</u>	6
<u>III.1 - DESCRIPTION DE LA ZONE DE BAINADE</u>	6
III.1.1 - LONGUEUR, LARGEUR, PENTE ET PROFONDEUR DE LA ZONE DE BAINADE	6
III.1.2 - NATURE DE LA PLAGE ET IMPACT SUR LA TRANSPARENCE DE L'EAU	7
III.1.3 - NATURE DE LA RIVE DE LA ZONE DE BAINADE	7
III.1.4 - FAUNE ET FLORE DE LA ZONE DE BAINADE	7
<u>III.2 - AMENAGEMENTS DE LA ZONE</u>	9
III.2.1 - LA FREQUENTATION DE LA BAINADE	9
III.2.2 - DUREE DE LA SAISON BALNEAIRE	9
III.2.3 - EQUIPEMENTS SANITAIRES	9
III.2.4 - POSTES DE SECOURS	9
III.2.5 - ACCESSIBILITE DES ANIMAUX	11
III.2.6 - VOIES D'ACCES ET ZONES DE STATIONNEMENT	11
III.2.7 - ZONE D'AFFICHAGE	13
<u>III.3 - TRANSFERTS AVEC LE LITTORAL</u>	13
<u>IV - SYNTHESE DES DONNEES METEOROLOGIQUES</u>	15
<u>IV.1 - CLIMAT</u>	15
<u>IV.2 - TEMPERATURE</u>	15
<u>IV.3 - PLUVIOMETRIE</u>	15
<u>IV.4 - VENTS DOMINANTS ET COURANTOLOGIE</u>	17
IV.4.1 - LES VENTS DOMINANTS	17
IV.4.2 - COURANTOLOGIE	18
IV.4.3 - EFFETS SUR LES EVENTUELLES POLLUTIONS	18
<u>V - ANALYSE DES DONNEES DE SURVEILLANCE</u>	20
<u>V.1 - ANALYSE DES DONNEES ARS</u>	20
V.1.1 - DEFINITION DES CONTROLES EFFECTUES PAR L'ARS	20
V.1.2 - LOCALISATION DU POINT DE SURVEILLANCE	21
V.1.3 - RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	21
V.1.4 - QUALITE BACTERIOLOGIQUE SUIVANT LA DIRECTIVE DE 2006	22
QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE SUIVANT LA DIRECTIVE DE 2006	23
<u>V.2 - AUTRES RESEAUX DE SURVEILLANCE</u>	23
V.2.1 - EPISODES DE PRESENCE EN MER DE MOUSSES SUPERFICIELLES ET/OU DE MATIERE EN SUSPENSION DE CONSISTANCE GELATINEUSE A LA PERIPHERIE DES MACROALGUES (ALGUES ROUGES ET BRUNES) LAISSANT PRESAGER LA PRESENCE D'OSTREOPSIS SPP	23
V.2.2 - EPISODES D'INVASION DES MEDUSES	23
V.2.3 - EPISODES DE PROLIFERATION D'ALGUES VERTES	23

V.2.4 - EPISODES DE MISE EN EVIDENCE D'OSTREOPSIS SPP	23
V.2.5 - LES CAS DES DERMATITES CHEZ LES BAIGNEURS	23
V.2.6 - DEPOT D'HYDROCARBURES	24
VI - RECENSEMENT DES ALEAS	25
VI.1 - CONTEXTE URBAIN	25
VI.1.1 - EVOLUTION DE LA POPULATION	25
VI.1.2 - LOGEMENTS	26
VI.1.3 - ESTIMATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL ESTIVALE	26
VI.1.4 - USAGES DE LA PLAGE	27
VI.1.5 - OCCUPATION DU SOL	27
VI.2 - CONTEXTE GENERAL DE L'ASSAINISSEMENT	28
VI.2.1 - SUIVI DES REJETS DES STATIONS D'EPURATION.	28
VI.2.2 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	29
VI.2.3 - COLLECTE DES EAUX PLUVIALES	30
VI.3 - CONTEXTE AGRICOLE	31
VI.4 - CONTEXTE INDUSTRIEL	33
VI.4.1 - LES ACTIVITES INDUSTRIELLES	33
VI.4.2 - LISTE DES ACCIDENTS INDUSTRIELS REPERTORIES A PORT-LA-NOUVELLE	34
VI.5 - LES ACTIVITES PORTUAIRES	35
VI.5.1 - LE PORT DE PLAISANCE	35
VI.5.2 - LA DARSE DE PECHE	35
VI.5.3 - LE PORT DE COMMERCE	34
VI.5.4 - REJETS PORTUAIRES	36
VI.5.5 - MOYENS ANTIPOLLUTION	36
VII - EVALUATION DE LA CRITICITE DES SOURCES DE POLLUTION	38
VII.1.1 - PAR TEMPS SEC	37
VII.1.2 - PAR TEMPS DE PLUIE	38
VIII - MESURES DE GESTION	39
VIII.1 - DETERMINATION DES SEUILS D'ALERTE (DIRECTIVE EUROPEENNE 2006/7/CE)	
VIII.2 - PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE	41
VIII.2.1 - DEFINITION	41
VIII.2.2 - OBJECTIFS	41
VIII.2.3 - ETABLISSEMENT DU PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE AVANT LE DEBUT DE LA SAISON BALNEAIRE	41
VIII.3 - MESURES DE GESTION PREVENTIVE DES POLLUTIONS A COURT TERME	42
SURVEILLANCE DES REJETS DE LA STEP	42
IX - PLAN D'ACTION	42
X - FICHE DE SYNTHESE	43

I - INTRODUCTION

Port-la-Nouvelle est une commune littorale située dans le département de l'Aude.

En application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE) et de ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade a été établi pour la première fois en juillet 2010.

Le profil consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en oeuvre pour prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire, afin de parvenir (depuis 2015) à une eau de qualité au moins « suffisante » au sens de la directive.

L'élaboration du profil des eaux de baignade est donc une mesure essentielle qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et de prévenir les risques sanitaires pour celles ne répondant pas aux critères de qualité.

II - DEFINITION DU PERIMETRE DE L'ETUDE

II.1 - Localisation géographique

La plage du front de Mer se situe en bout du chenal maritime de la commune.

Ce site est déclaré officiellement auprès de l'ARS et fait l'objet d'un programme de suivi de la qualité des eaux de baignade :



II.2 - Profil préalable

Voici les résultats officiels du programme de suivi effectué par l'ARS faisant état de la qualité des eaux de baignade depuis les quatre dernières années :

2019	2020	2021	2022
Excellente	Excellente	Excellente	Excellente

Compte tenu du bilan de ces analyses, notre étude est basée sur l'hypothèse de la réalisation d'un profil de type 1 pour cette plage.

- **Type 1, risque de pollution non avéré :**

- Qualité « suffisante », « bonne » ou « excellente » au sens de la directive 2006/7/CE et à partir des résultats du contrôle sanitaire des quatre dernières saisons balnéaires.

		Type 1	Type 2	Type 3
Etat des lieux	Description de la zone de baignade	x	x	x
	Délimitation et description de la zone d'étude	x	x	x
	Données sur la qualité de l'eau	x	x	x
	Données sur la qualité des coquillages	x	x	x
	Contexte météorologique	x	x	x
	Inventaire des sources de pollution	x	x	x
	Potentiel de prolifération de cyanobactéries, de macro-algues ou de phytoplancton	x	x	x
Diagnostic	Hierarchisation des sources de pollution	x	x	x
	Analyse statistique et interprétation des données rétrospectives		x	x
	Utilisation de modèles hydrodynamiques			x
Mesures de gestion	Détermination du risque de pollution à court terme	x	x	x
	Définition de mesures de gestion du risque sanitaire	x	x	x
	Recommandations	x		
	Plan d'action		x	x
Rédaction du profil et du document de synthèse		x	x	x

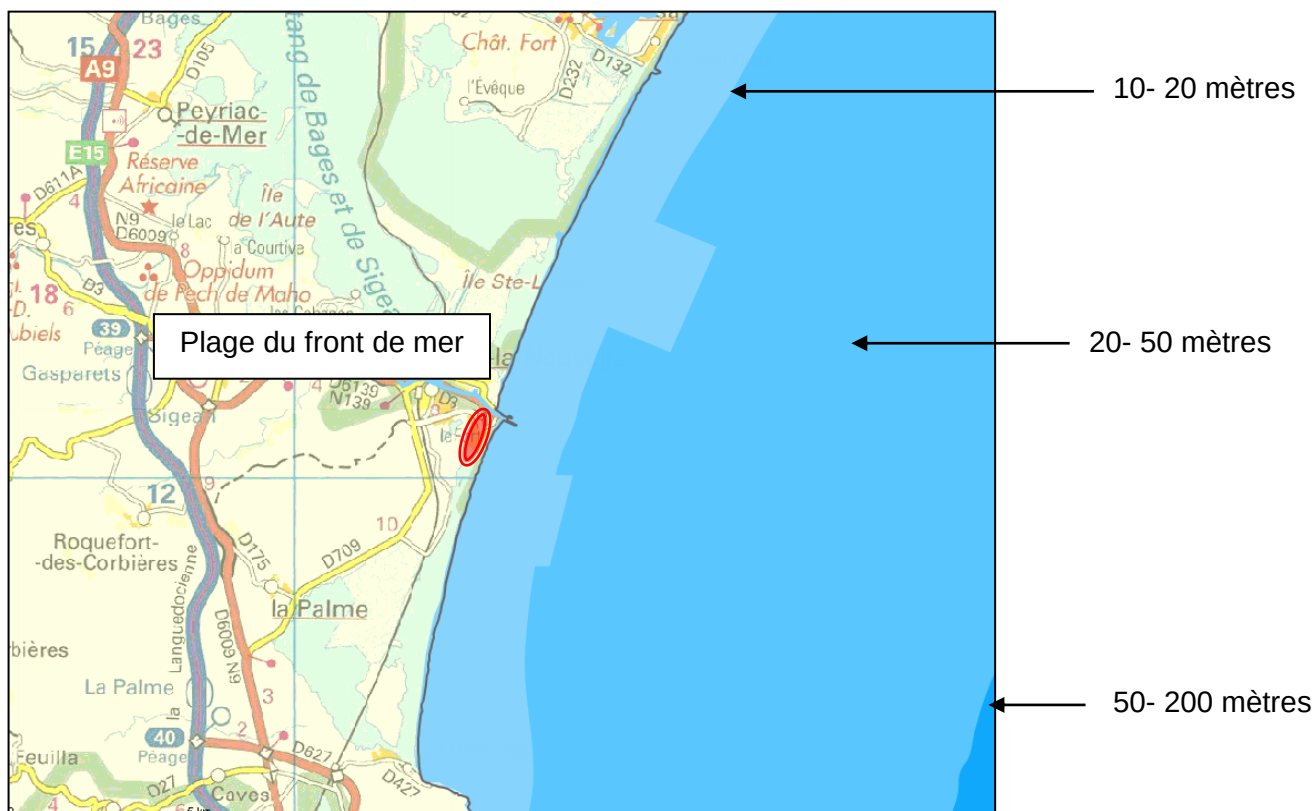
III - ETAT DES LIEUX

III.1 - Description de la zone de baignade

III.1.1 - Longueur, largeur, pente et profondeur de la zone de baignade

La plage du front de Mer qui s'étend sur 1.300 m bénéficie d'une faible déclivité. L'été, les baigneurs peuvent ainsi profiter d'une eau peu profonde, le niveau d'eau avoisinant en moyenne 1 mètre jusqu'à une centaine de mètres vers le large. La pente constatée sur site est de 1%.

La bathymétrie :



III.1.2 - Nature de la plage et impact sur la transparence de l'eau

La plage du Front de mer est un espace semi naturel composé de sable fin.

Le sable de la plage et des dunes littorales est fin et calcaire. En bord de mer, soufflent alternativement des vents parfois forts, nécessaires à la construction des dunes.

La végétation est un obstacle nécessaire, un fixateur de sable. La structure des dunes diffère selon la variation des vents dominants, la granulométrie et la nature de l'obstacle.

III.1.3 - Nature du rivage de la zone de baignade

Les 2/3 du rivage sont aménagés ; postes de secours, parkings, toilettes et toutes sortes de lots de plage y sont installés. Le tiers restant à l'extrême sud est quasi-naturel, bien qu'un poste de secours et qu'un espace de stationnement en retrait y soient installés.

III.1.4 - Faune et flore de la zone de baignade

L'importance écologique du périmètre d'étude lui vaut d'être inscrit aux inventaires nationaux Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et Zone de Protection Spéciale (ZPS). La plage de Port-la nouvelle fait partie intégrante du Parc Naturel Régional (PNR) de la Narbonnaise.

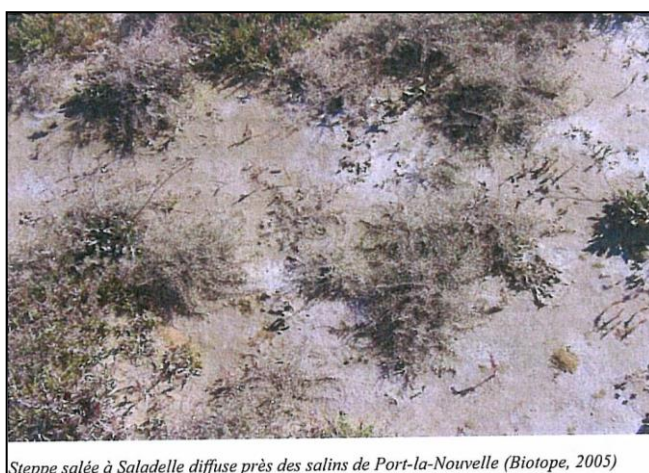
Les principales strates végétales constituent des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les fourrés halophiles méditerranéens, communément appelés « sansouires » ou « enganes », ces formations végétales sont composées de plantes vivaces « grasses » en buisson et sous-arbustives, comme les salicornes, les saladelles et la Soude. Cet habitat naturel d'intérêt communautaire n'est présent que sur le littoral méditerranéen continental. Les fourrés halophiles représentent une grande valeur écologique étant donné leur rareté et parce qu'ils constituent un biotope favorable pour des espèces végétales rares et protégées en France comme le



Limoniastre et la Saladelle de Girard et propice à la reproduction et/ou l'alimentation de certaines espèces d'oiseaux.

Les steppes salées méditerranéennes, nécessitent une sécheresse estivale extrême, avec une formation d'efflorescences salées. Ils se situent donc en bordure des dépressions salées, sur des sols temporairement envahis (mais non inondés) par l'eau salée. Présent sur les vases salées du littoral méditerranéen continental français, cet habitat couvre de petites surfaces en arrière plage et sur les bordures des étangs. Composé de nombreuses saladelles, dont des espèces rares et protégées en France, comme la Saladelle de Girard et la Saladelle diffuse, il possède une très forte valeur patrimoniale.



Les dunes fixées à Crucianelle maritime, sont formées de petites espèces ligneuses associées à diverses herbacées vivaces ou annuelles. On les retrouve sur les reliquats dunaires de l'arrière plage. Ces formations végétales sont largement répandues dans le Bassin Méditerranéen et spécialement dans le Languedoc. Les dunes fixées à Crucianelle maritime ont un intérêt patrimonial fort puisqu'elles peuvent abriter des espèces végétales protégées au niveau régional, comme l'Euphorbe terracine et national, comme la Fausse Girouille des sables.



III.2 - Aménagements de la zone

III.2.1 - La fréquentation de la baignade

La fréquentation journalière moyenne de la plage du front de Mer lors de la saison balnéaire représente environ 4 000 personnes par jour.

III.2.2 - Durée de la saison balnéaire

La saison balnéaire débute le 15 juin et se termine le 15 septembre (déterminée par l'ARS). A Port-la nouvelle, les plages sont ouvertes de mi-mai au 3^{ème} dimanche de septembre.

III.2.3 - Equipements sanitaires

Une unité sanitaire gratuite est présente près de l'office de tourisme. Un agent communal est présent pendant les heures d'ouverture. Une seconde unité, neuve, également adaptée aux personnes à mobilité réduite est située place Fuet, à l'angle avec le boulevard du front de mer.

Par ailleurs, un grand nombre de poubelles et de containers sont disposés régulièrement le long du Boulevard du front de mer. Une batterie de containers enterrés de tri sélectif a été installée récemment place Fuet.

Enfin, un réseau d'eaux pluviales a été créé en front de mer en 2017 et se rejette dans la station de relèvement de l'avenue A. de Musset.

III.2.4 - Postes de secours

Trois postes de secours sont présents sur la plage du front de mer.

En mai, juin et septembre la surveillance est effectuée par les sapeurs-pompiers au poste 1, et les week end seulement au poste 2.

En juillet et août, les 4 postes de secours sont ouverts. Des effectifs de la SNSM et des CRS NS y sont installés.

Chaque poste de secours comporte un panneau d'affichage avec les horaires d'ouverture des postes, la température de l'eau et de l'air, la météo (vent, pluie...), les arrêtés municipaux, la fiche synthétique du profil de plage, les précisions vis-à-vis de la surveillance

et du balisage, les analyses des eaux de baignade, la présence des labels (Démarche qualité des eaux de baignade et Pavillon bleu) et d'un registre de remarques.



Poste de secours n°1

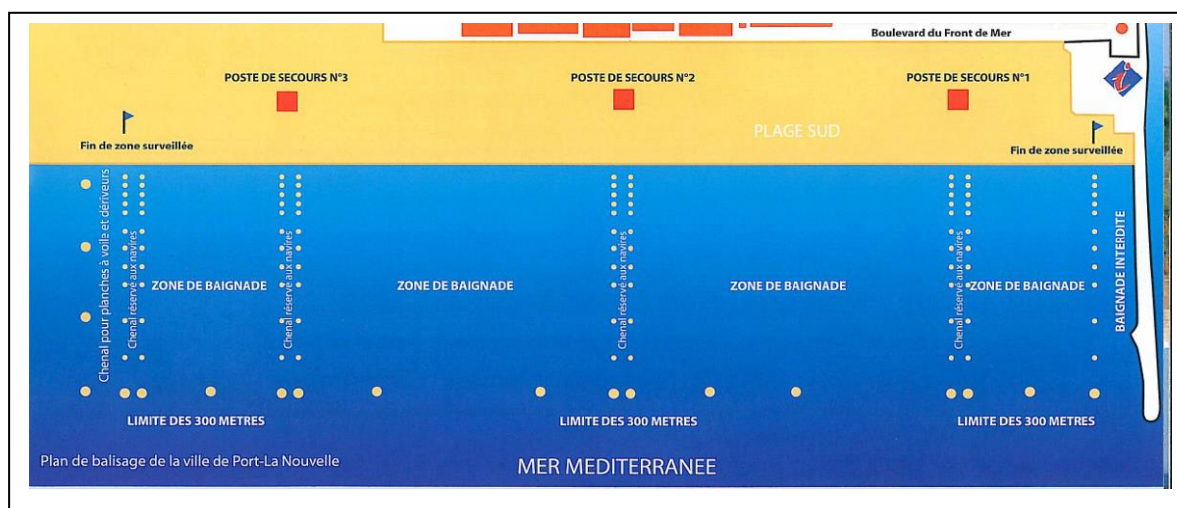


Poste de secours n°2



Poste de secours n°3

Plan de balisage



L'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 et l'arrêté municipal du 9 février 2017 définissent sur cette plage quatre zones qui sont réservées uniquement à la baignade surveillée. Quatre chenaux d'une largeur de 25 m chacun sont réservés aux navires pour l'accès au rivage. Un chenal (9) d'une largeur de 100 m est réservée aux planches à voile et aux dériveurs. Au nord du plan de balisage figure une zone interdite à la baignade située entre la jetée du phare et le début du plan de balisage. Une zone de baignade surveillée de 600 m a été créée en 2017 au début de la plage des montilles.

Dans la bande littorale des 300 m de cette plage (plan de balisage), la pratique des activités de glisse n'est pas autorisée.

III.2.5 - Accessibilité des animaux

Les animaux sont interdits en saison sur la plage, par arrêté municipal. Sur le boulevard du front de mer, des panneaux précisant cette interdiction sont implantés à intervalles réguliers.



III.2.6 - Voies d'accès et zones de stationnement

Les voies d'accès principales à la plage depuis Port-La-Nouvelle, sont :

- L'avenue de la mer qui aboutit au boulevard du front de Mer permettant de se rendre au poste 1.
- Le Boulevard du Général de Gaulle qui mène au Boulevard Eschassériaux permettant d'atteindre les postes 2 et 3.

De nombreuses voies piétonnes et pistes cyclables sont également aménagées pour un accès facile aux plages.

De la même manière, les espaces de stationnement ne manquent pas et leur aménagement permet même une importante capacité d'accueil. Il n'y a aucun stationnement payant sur la commune.

Par ailleurs, les véhicules à moteur sont interdits sur la plage du front de mer.

Quant au stationnement des camping-cars au droit du boulevard Eschassériaux, il est interdit tous les jours de 21h à 7h (arrêté municipal du 10 juillet 2003). Une signalisation adéquate a été mise en place aux différents accès de la plage par les services municipaux.



Parkings postes de secours 1 et 2



Parking, poste de secours 3



Panneau d'interdiction

III.2.7 - Zone d'affichage

Diverses informations comme les arrêtés municipaux, l'analyse des eaux de baignade, l'existence d'un registre de remarques pour le public et les labels sont disponibles aux

postes de secours, comme d'ailleurs sur les autres plages, en Mairie et à l'Office du tourisme.



En 2017, de nouveaux panneaux d'informations générales concernant les plages ont été créés en complément des panneaux existants d'affichage réglementaires. Une plage « sans tabac » a également été créée sur une distance de 150 m à la fin du boulevard du front de mer.

III.3 - Transferts avec le littoral

Au niveau de l'écluse de Mandirac, une partie des eaux de la Robine transite par le Canélou (1) et approvisionne l'étang de Bages-Sigean dans sa partie nord. Le reste s'écoule dans le bief aval de la Robine (2) jusqu'à Port La Nouvelle. Les eaux de la Robine peuvent alors « rentrer » dans l'étang par le sud (3) lorsque le vent marin est dominant, ou bien, par régime de vent du nord, s'exporter vers la mer (4).



Les échanges entre la mer et les étangs se déroulent dans le chenal portuaire de Port-La-Nouvelle. Celui-ci, long de deux kilomètres environ, constitue le seul moyen de communication des eaux entre la mer Méditerranée et l'étang de Bages-Sigean.

Ces échanges sont directement liés à la différence de niveau qui existe entre ces deux milieux. Elle est induite par deux phénomènes qui se superposent : la marée et les vents.

Un phénomène de basculement du plan d'eau se produit régulièrement dans l'étang de Bages-Sigean, du fait de sa morphologie et des caractéristiques du grau, unique liaison avec la mer.

La plupart du temps, le niveau de l'eau dans l'étang de Bages-Sigean est compris entre +0,1 et -0,1 m NGF.

Ces échanges entre l'étang et la mer conditionnent les courants du chenal portuaire (remplissage et vidanges des étangs). Les différences de niveaux (surcôtes et décôtes) liées à la marée, aux vents et aux variations de pression, créent des courants dont les vitesses sont assez homogènes dans les différentes sections du chenal. Cependant, elles fluctuent dans le temps en fonction des conditions météorologiques : de 7 à 70 cm/s suivant la vitesse du vent.

Le courant de fond est plus faible que celui de surface et peut même être de direction opposée. Trois types de cas peuvent se présenter :

- Courant de surface sortant et courant de fond entrant, lors d'une tramontane faible associée à une marée montante.
- Courants de surface et de fonds rentrants, par temps calme et vent marin.
- Courants de surface et de fonds sortants, lorsque la tramontane est bien établie, quand le jusant est associé à un temps calme ou encore en cas de fortes précipitations sur le bassin versant de l'étang de Bages-Sigean.

Dans tous les cas de figures, les courants générés dans le grau, favorisent le brassage des eaux et la mise en suspension des sédiments.

IV - Synthèse des données météorologiques

IV.1 - Climat

La commune de Port-la-Nouvelle est localisée dans le Golfe du Lion et bénéficie d'un climat régional de type méditerranéen.

Le climat méditerranéen typique est caractérisé par des hivers doux, des étés chauds, des précipitations concentrées sur la fin de l'automne et le début de l'hiver et une sécheresse estivale.

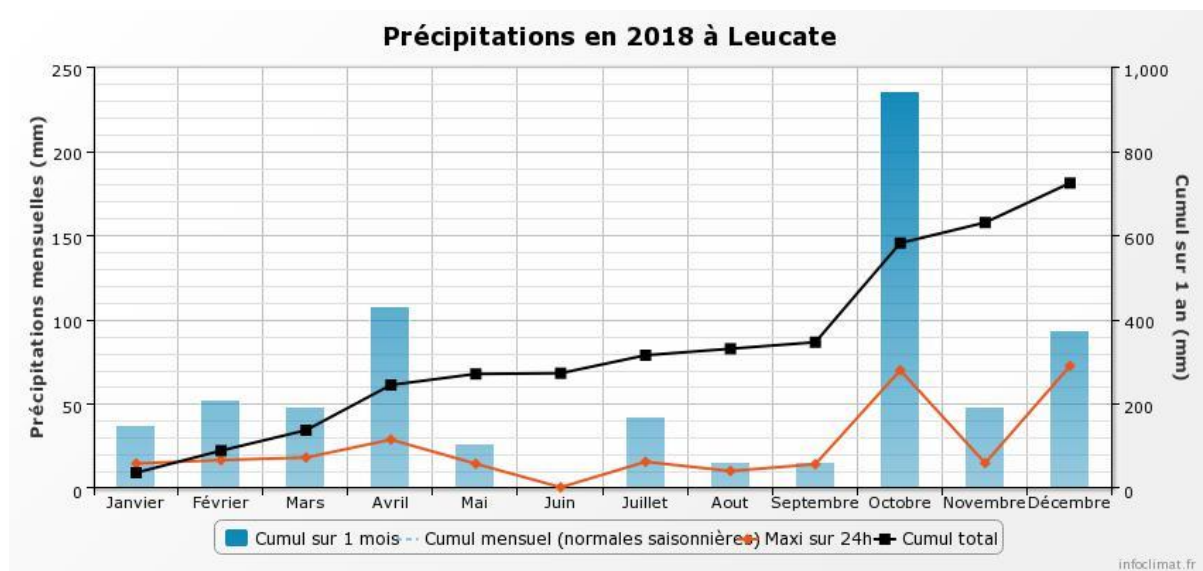
IV.2 - Température

Sur la zone littorale, les températures minimales enregistrées en hiver varient entre 4°C et 6°C. Les températures maximales estivales varient entre 26 et 28°C. La moyenne annuelle constatée est de 15°1.

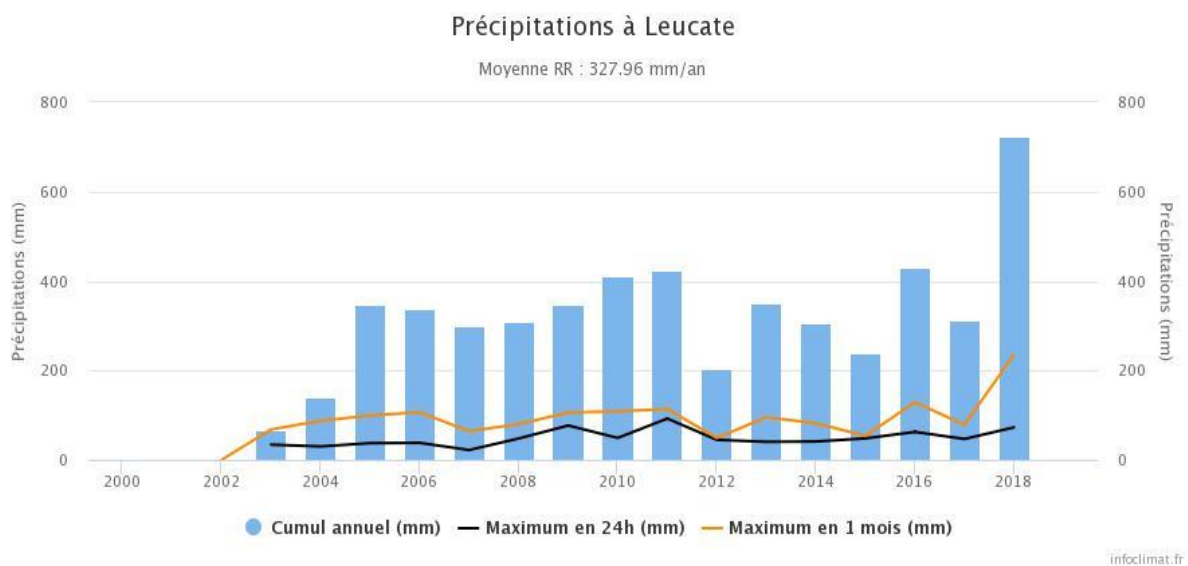
IV.3 - Pluviométrie

Exemple de l'année 2018 :

Station de Leucate (source : infoclimat.fr)



Pluviométrie annuelle observée à Leucate de 2000 à 2018 :



L'apport d'eau douce « naturelle » limité a pour conséquence une diminution du taux d'oxygène dans l'eau et par conséquent, un risque plus grand d'eutrophisation.

Dans le cas de Port-la Nouvelle, les zones de baignade se situent en zone maritime. Le phénomène d'eutrophisation ne se rencontre pas. Pour la plage étudiée, les pluies ne jouent pas de rôle majeur pour les eaux de baignade.

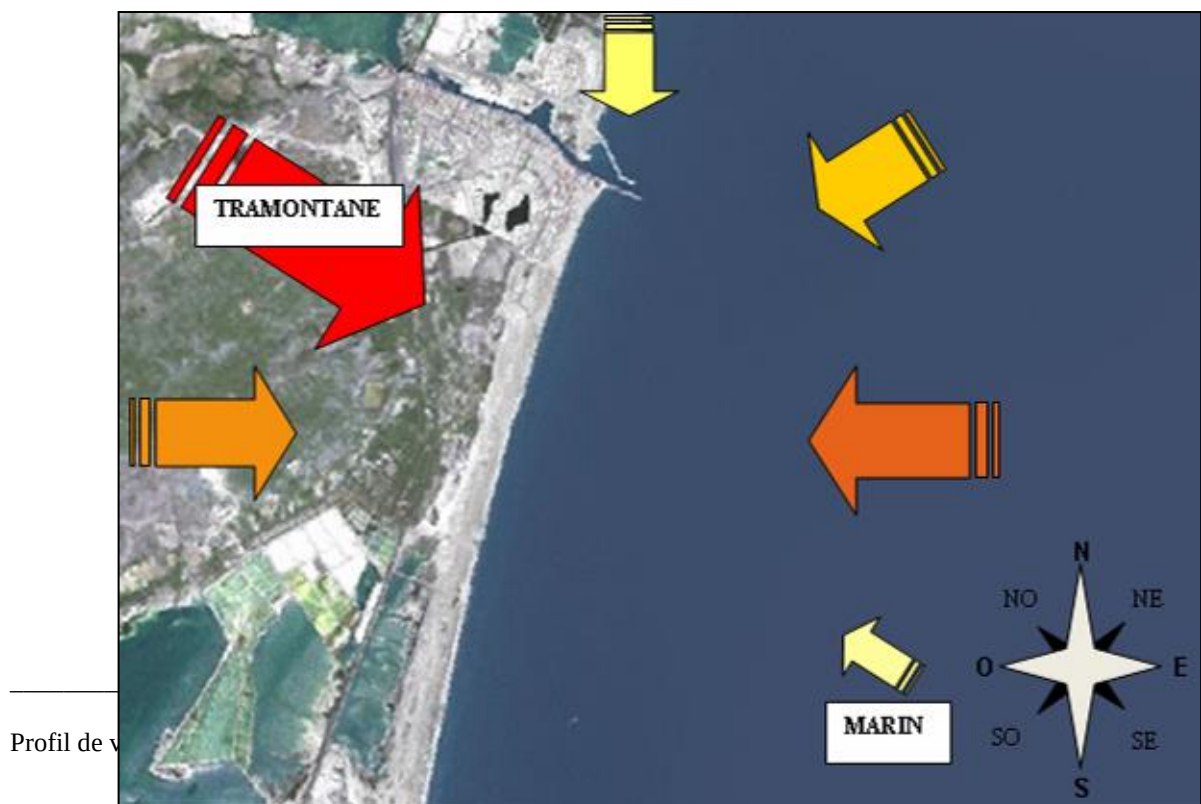
IV.4 - Vents dominants et courantologie

IV.4.1 - Les vents dominants

Les vents dominants sont la tramontane ou cers (vent du nord-ouest) et le grec (vent du nord est).

Plus précisément, en se basant sur une étude de Sogreah, il a été mis en évidence les tendances suivantes :

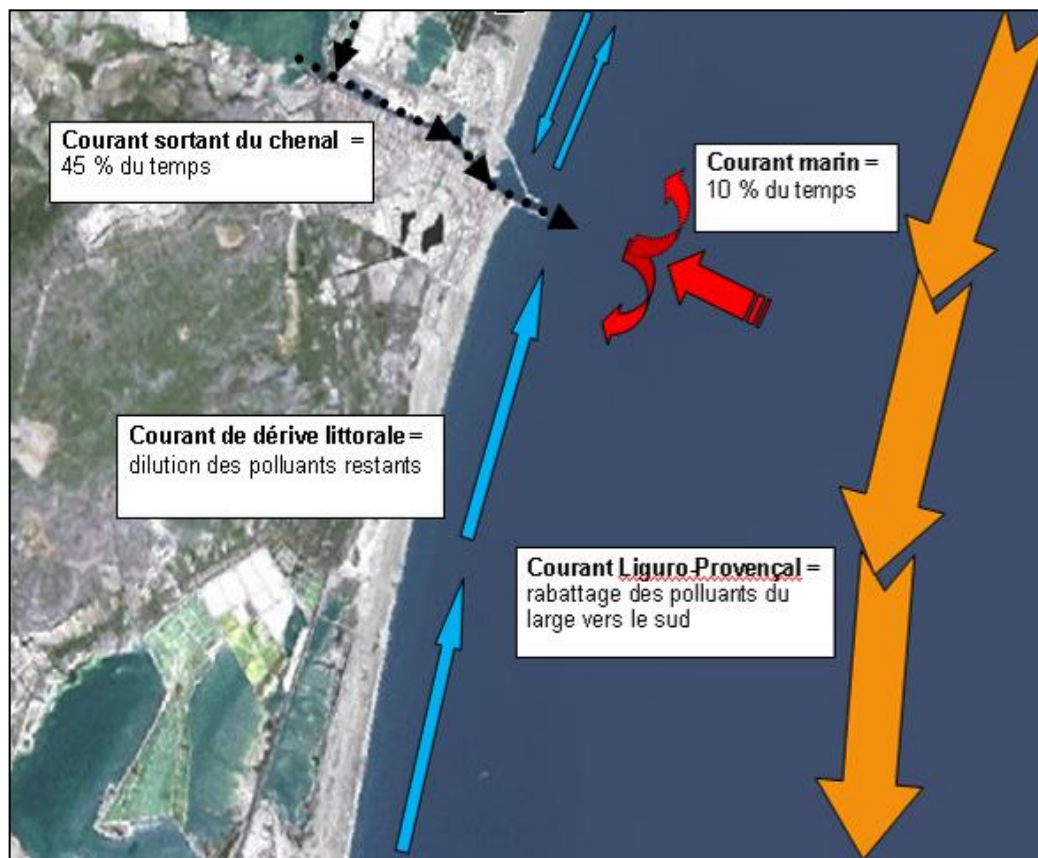
- la tramontane souffle en moyenne dans 45 % des cas,
- le vent de l'est 16 %,
- le vent de l'ouest 14 %,
- le vent du nord 10 %,
- le vent du sud-est souffle dans 8 % des cas.



IV.4.2 - Courantologie

Les grands courants qui se rencontrent sur la zone d'étude sont :

- Le courant liguro-provençal qui rabat les pollutions du large vers le sud
- Les courants de dérive littorale qui longent le bord des côtes.



IV.4.3 - Effets sur les éventuelles pollutions

- La tramontane entraînant les courants du chenal portuaire vers la mer souffle près de 45 % du temps : les pollutions sont éloignées vers le large.

- Le vent marin qui peut rabattre les courants sortants du chenal portuaire sur le rivage et amener les eaux du large souffle moins de 10 % du temps : le risque d'arrivage des pollutions sur la plage est faible.

L'influence des vents et des courants a une importance majeure dans le risque de propagation d'une éventuelle pollution.

L'eau provenant du chenal portuaire sous l'effet de dilution ne peut être à l'origine d'une pollution chronique des plages. De même, une pollution potentielle provenant du large serait rabattue vers le Sud, et les risques de contamination des plages amoindris.

V - ANALYSE DES DONNEES DE SURVEILLANCE

V.1 - Analyse des données ARS

V.1.1 - Définition des contrôles effectués par l'ARS

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction. Les sites de baignade sont définis conjointement par la commune, gestionnaire de la baignade, et l'ARS.

Ce point de prélèvement toujours identique est défini dans la zone de fréquentation maximale des baigneurs.

Les prélèvements sont réalisés durant la saison balnéaire sous l'égide des services de l'ARS par les laboratoires mandatés par eux.

La réglementation en vigueur prévoit la réalisation d'un prélèvement entre 10 et 20 jours avant l'ouverture de la saison, puis des prélèvements, selon une fréquence minimale bimensuelle durant toute la saison balnéaire. Lorsqu'au cours des 2 années précédentes la qualité des eaux de baignade est demeurée conforme aux normes impératives définies par la réglementation, le nombre de prélèvements peut être réduit, sans toutefois être inférieur à 1 par mois.

Si au cours de la saison, un résultat témoigne d'une dégradation de la qualité de l'eau de baignade, notamment d'un dépassement des valeurs impératives, des prélèvements de contrôle sont réalisés dans les meilleurs délais jusqu'au retour à une situation conforme à la réglementation en vigueur, afin de garantir ainsi l'absence de risque sanitaire pour les baigneurs.

Les analyses sont réalisées par des laboratoires mandatés par l'ARS. Il est obligatoire de les réaliser conformément aux normes d'analyses en vigueur.

En vue du contrôle sanitaire, 20 prélèvements sont effectués au cours de la saison balnéaire à la demande de la commune. Rappelons que l'ARS conseille d'en effectuer 10. 6 sont obligatoires.

V.1.2 - Localisation du point de surveillance

Les prélèvements de l'ARS sont effectués chaque année, plusieurs fois par mois pendant la saison balnéaire.

Le point de prélèvement a été défini par l'ARS et reste le même pour toutes les analyses.



V.1.3 - Rappel du contexte réglementaire

Actuellement, la qualité des eaux de baignade est soumise à la directive européenne 2006/7/CE transposée en droit français par le décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et l'arrêté du 22 septembre 2008.

Selon les résultats des analyses microbiologiques effectuées pendant 4 saisons balnéaires consécutives, on attribue à l'eau de baignade l'une des 4 classes de qualité suivantes : insuffisante, suffisante, bonne et excellente.

Même si la directive prévoit la réalisation d'un contrôle visuel pour détecter la présence de résidus goudronneux, de verre ou de plastique et d'une surveillance des cyanobactéries, des macroalgues et du phytoplancton et des mesures de gestion en cas de prolifération algale, la présence de ces éléments n'est pas prise en compte dans le classement dont le détail est décrit ci-dessous.

V.1.4 – Pour les paramètres bactériologiques :

Les analyses courantes des échantillons d'eaux prélevés portent sur la recherche des *Escherichia coli* (coliformes fécaux) et des entérocoques intestinaux (streptocoques fécaux). Leur présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale plus ou moins forte en fonction des concentrations relevées. Ces germes microbiens ne constituent pas en eux-mêmes un danger pour les baigneurs mais peuvent indiquer, par leur présence, celle simultanée de germes pathogènes.

En cas de dépassement des valeurs impératives, la baignade peut être interdite par arrêté municipal ou préfectoral. Une enquête est dès lors menée pour rechercher les causes de pollution de la zone de baignade.

Chaque résultat d'analyse est comparé aux seuils de qualité des critères microbiologiques figurant dans le tableau ci-après :

Valeurs limites :

SEUIL EXISTANT	ESCHERICHIA COLI			ENTEROCOQUES INTESTINAUX		
	UFC/ 100 ml			/100 ml		
Qualité de l'eau	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Bonne	Moyenne	Mauvaise
ARS (Dir 2006/7/CE)	< 100	< 1000	> 1000	< 100	< 370	>370

L'eau est de qualité excellente, bonne ou suffisante selon les valeurs figurant dans le tableau ci-dessus.

Codification	Qualité
excel	excellente
bonne	bonne
suff	suffisante
insuf	insuffisante

En fin de saison balnéaire 2022, le classement suivant a été établi : qualité excellente.

Qualité Physico-chimique suivant la directive de 2006

La directive prévoit la réalisation :

- d'un contrôle visuel pour détecter la présence de résidus goudronneux, de verre ou de plastique,
- d'une surveillance des cyanobactéries, des macroalgues et du phytoplancton.

La réglementation n'impose plus une surveillance de la transparence de l'eau de baignade.

Les contrôles effectués ces quatre dernières années n'ont pas décelé d'anomalies.

V.2. Autres réseaux de surveillance

Les données suivantes sont issues de l'ARS, de la Mairie et d'enquêtes effectuées auprès de la Délégation à la mer et au littoral (affaires maritimes).

V.2.1 - Episodes de présence en mer de mousses superficielles et/ou de matière en suspension de consistance gélatineuse à la périphérie des macroalgues (algues rouges et brunes) laissant présager la présence d'Ostreopsis spp

Aucun.

V.2.2 - Episodes d'invasion massive de méduses

Aucun.

V.2.3 - Episodes de prolifération d'algues vertes

Aucun.

V.2.4 - Episodes de mise en évidence d'Ostreopsis spp

Aucun.

V.2.5 - Les cas des dermatites chez les baigneurs

Aucun.

V.2.6 - Dépôt d'hydrocarbures

En juillet 2007, lors d'un contrôle visuel effectué par la collectivité, il a été constaté la présence d'hydrocarbures (petites boulettes) en bordure des plages. La commune a averti immédiatement l'ARS et la fermeture temporaire (1/2 journée) des plages avec interdiction de baignade a été mis en place par arrêté municipal. Ce phénomène s'est reproduit en

novembre 2018, à la suite d'une collision entre 2 navires au large du cap Corse. La plage a été fermée au public et la baignade et toutes activités nautiques interdites.

VI - RECENSEMENT DES ALEAS

VI.1 - Contexte urbain

VI.1.1 - Evolution de la population

Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	5 603	100,0	5 644	100,0	5 795	100,0
0 à 14 ans	847	15,1	793	14,0	807	13,9
15 à 29 ans	786	14,0	699	12,4	719	12,4
30 à 44 ans	899	16,0	854	15,1	790	13,6
45 à 59 ans	1 076	19,2	1 021	18,1	1 036	17,9
60 à 74 ans	1 291	23,0	1 475	26,1	1 531	26,4
75 ans ou plus	704	12,6	803	14,2	911	15,7

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

En 2019 (5795 habitants), on a constaté une faible augmentation de la population sur la commune de Port-la Nouvelle.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	4 732	100,0	4 865	100,0	4 966	100,0
Agriculteurs exploitants	16	0,3	10	0,2	20	0,4
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	114	2,4	211	4,3	196	4,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	110	2,3	135	2,8	138	2,8
Professions intermédiaires	345	7,3	386	7,9	324	6,5
Employés	803	17,0	798	16,4	873	17,6
Ouvriers	666	14,1	502	10,3	564	11,4
Retraités	1 856	39,2	2 071	42,6	1 997	40,2
Autres personnes sans activité professionnelle	823	17,4	752	15,5	854	17,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

La population la plus représentée est constituée par les retraités (40.2 %) suivis par les employés (17.6 %).

VI.1.2 - Logements

Le tableau ci-dessous met en évidence que l'ensemble des résidences augmente peu mais régulièrement depuis 2008. Nous constatons la répartition suivante pour 2019 :

- 57.3 % de résidences secondaires
- 38.8 % de résidences principales
- 3.8 % de logements vacants

Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	7 524	100,0	7 508	100,0	7 697	100,0
Résidences principales	2 693	35,8	2 795	37,2	2 989	38,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	4 573	60,8	4 534	60,4	4 413	57,3
Logements vacants	259	3,4	179	2,4	295	3,8
<i>Maisons</i>	<i>4 082</i>	<i>54,2</i>	<i>3 734</i>	<i>49,7</i>	<i>4 044</i>	<i>52,5</i>
<i>Appartements</i>	<i>3 428</i>	<i>45,6</i>	<i>3 746</i>	<i>49,9</i>	<i>3 628</i>	<i>47,1</i>

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

VI.1.3 - Estimation de la capacité d'accueil estivale

Port la Nouvelle est une commune à fort attrait touristique. Les potentialités d'accueil peuvent se faire en camping (3/ 600 emplacements), village vacances (1/ 1000 lits), hôtels (4 / 75 chambres) et en résidences secondaires (4 450). La capacité d'accueil totale est estimée à 22 000 personnes.

L'activité touristique marque fortement le périmètre d'étude, surtout en période estivale. La zone littorale est celle qui voit se concentrer cette importante population.

VI.1.4 - Usages de la plage

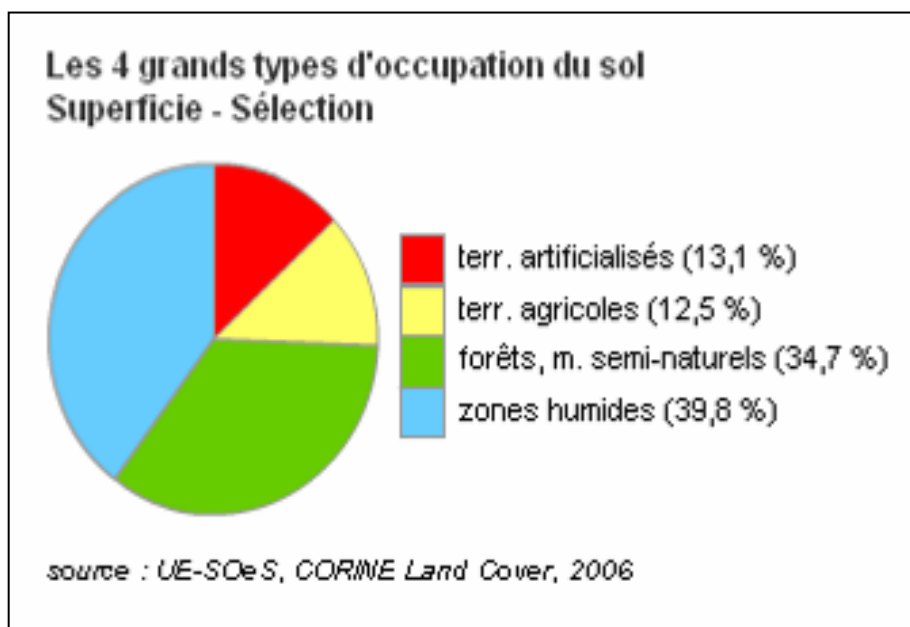
La plage donne lieu à des usages divers :

- Paddle,
- Bouée tractée

- Planche à voile
- Promenade,
- Baignade (surveillée jusqu'au plan de balisage en direction de La Palme).

VI.1.5 - Occupation du sol

Suivant la base de données Corine Land Cover, le territoire de Port la Nouvelle se caractérise par 4 grands types d'occupation du sol :

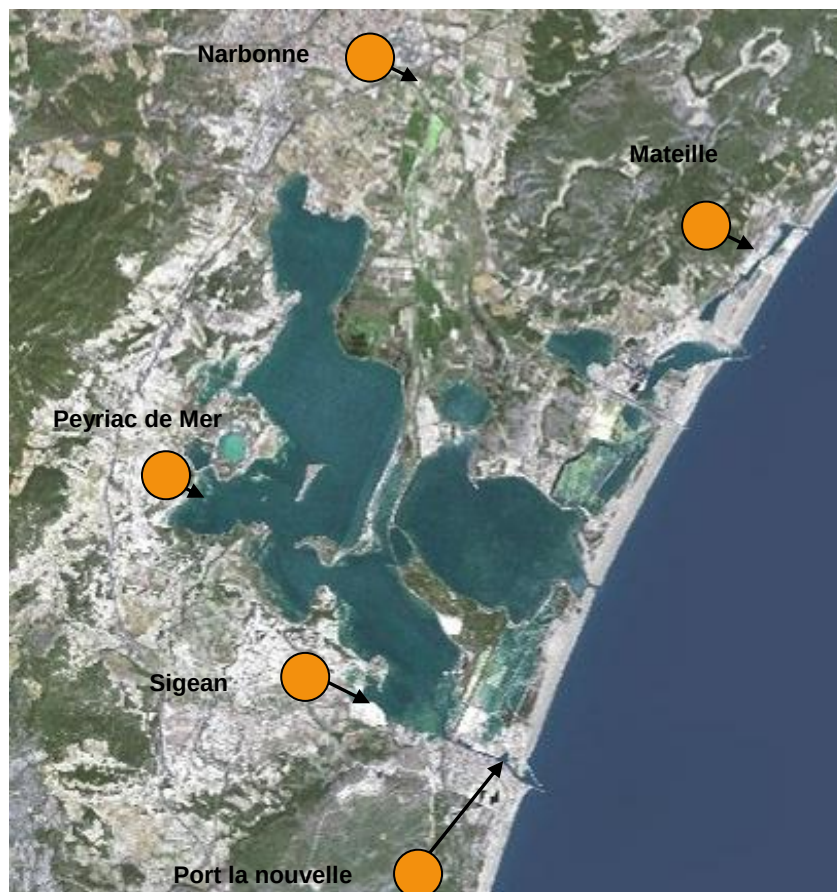


En termes de répartition spatiale, on remarque que la plage est caractérisée par une zone semi naturelle. Les pourtours sont caractérisés par des zones humides.

VI.2 - Contexte général de l'assainissement

VI.2.1 - Suivi des rejets des stations d'épuration.

Cinq stations d'épuration situées sur le pourtour de l'étang de Bages- Sigean ont été identifiées. Il s'agit des stations d'épuration suivantes :



Nous constatons que le rejet de station d'épuration le plus proche de notre zone d'étude est celui de la STEP de Port la Nouvelle.

Pour la STEP de Port la nouvelle :

- Le rejet de celle-ci s'effectue dans le chenal portuaire à Port la Nouvelle.



■ ■ ■	Zone en assainissement collectif
■	Zones en assainissement autonome

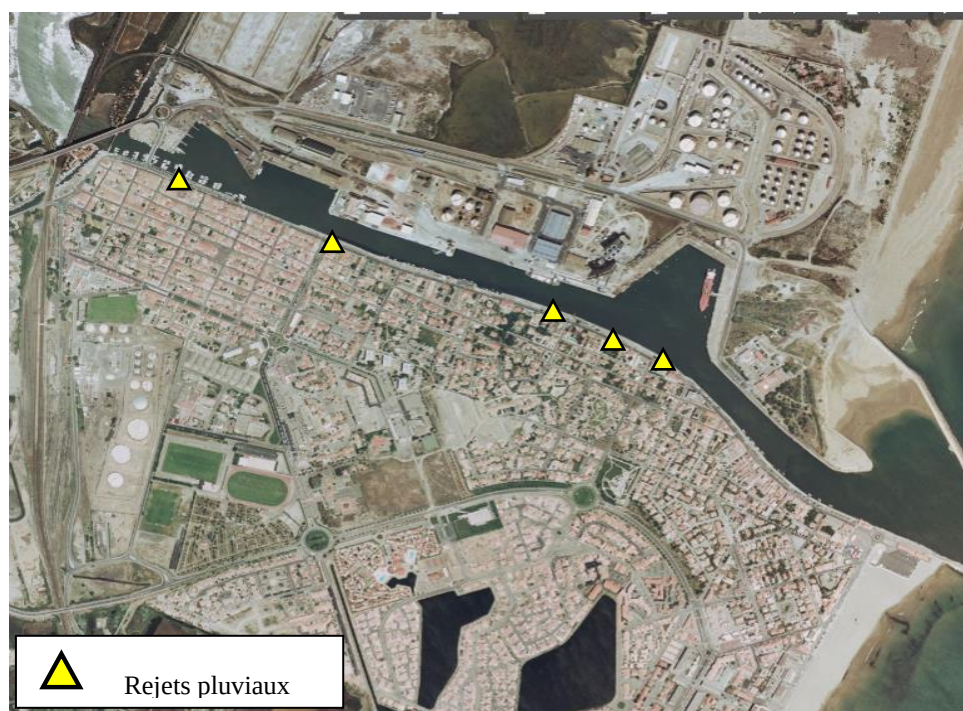
Suite à nos investigations terrain il s'avère qu'il n'existe aucun rejet au milieu naturel (aucun déversoir d'orage, pas de trop plein au niveau des postes de refoulement).

VI.2.3 - Collecte des eaux pluviales

Les ruissellements urbains constituent la part principale des sources d'apports en matières organiques (DCO), en matières en suspension (MES) et en hydrocarbures :

- Par temps sec, avec des apports diffus via la nappe et le nettoyage des rues.
- Par temps de pluie, avec le lessivage des rues dû au ruissellement.

Suite à nos investigations terrain, il en résulte que divers rejets pluviaux s'effectuent directement dans le chenal portuaire comme localisés sur la carte ci-dessous



A la vue des faibles concentrations de ces rejets, la faiblesse voire l'absence de pluies durant l'été (très faibles quantités potentielles) et de retours d'expérience en la matière lors

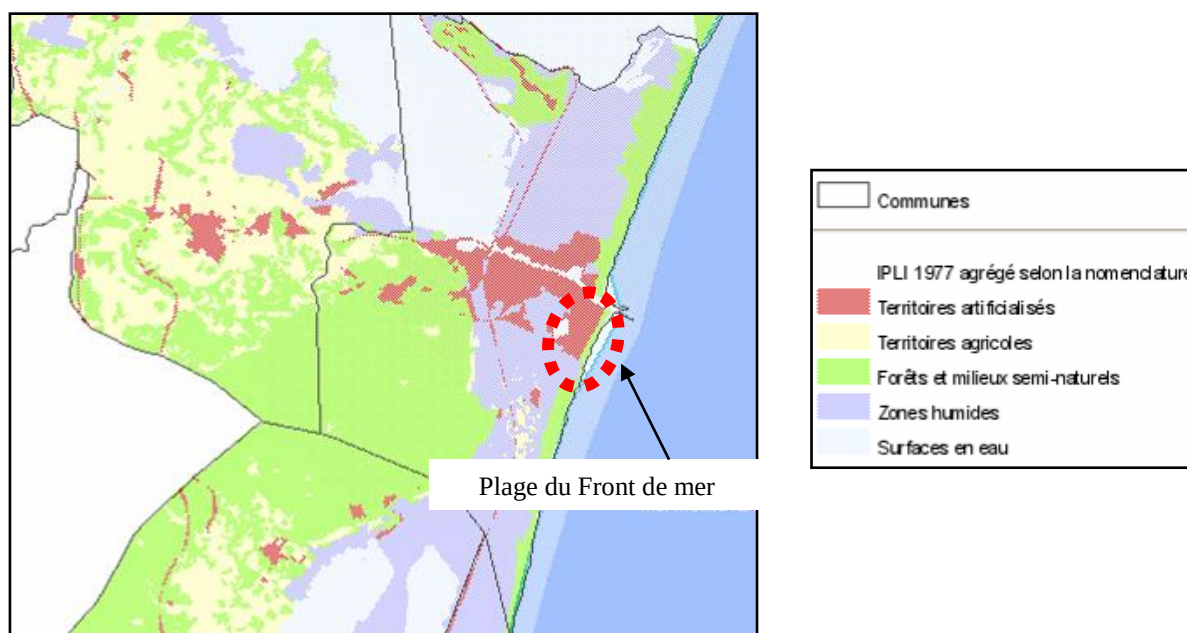
d'évènements pluvieux, on a constaté que ces points ne peuvent pas être à l'origine d'une pollution des eaux de baignade.

Des travaux de réfection de l'avenue de la mer / quai du port (voirie de 2,5 kms le long du chenal) ont actuellement lieu et doivent s'achever en 2026. Il est prévu de mettre en place des systèmes de filtration et d'analyse des eaux pluviales. La première tranche a eu lieu lors de ce premier semestre sur les 500 m côté ville historique (ouest).

VI.3 - Contexte agricole

Suivant la base de données « Corine Land Cover », nous pouvons faire une distinction entre les différents types de territoires présents sur la zone d'étude.

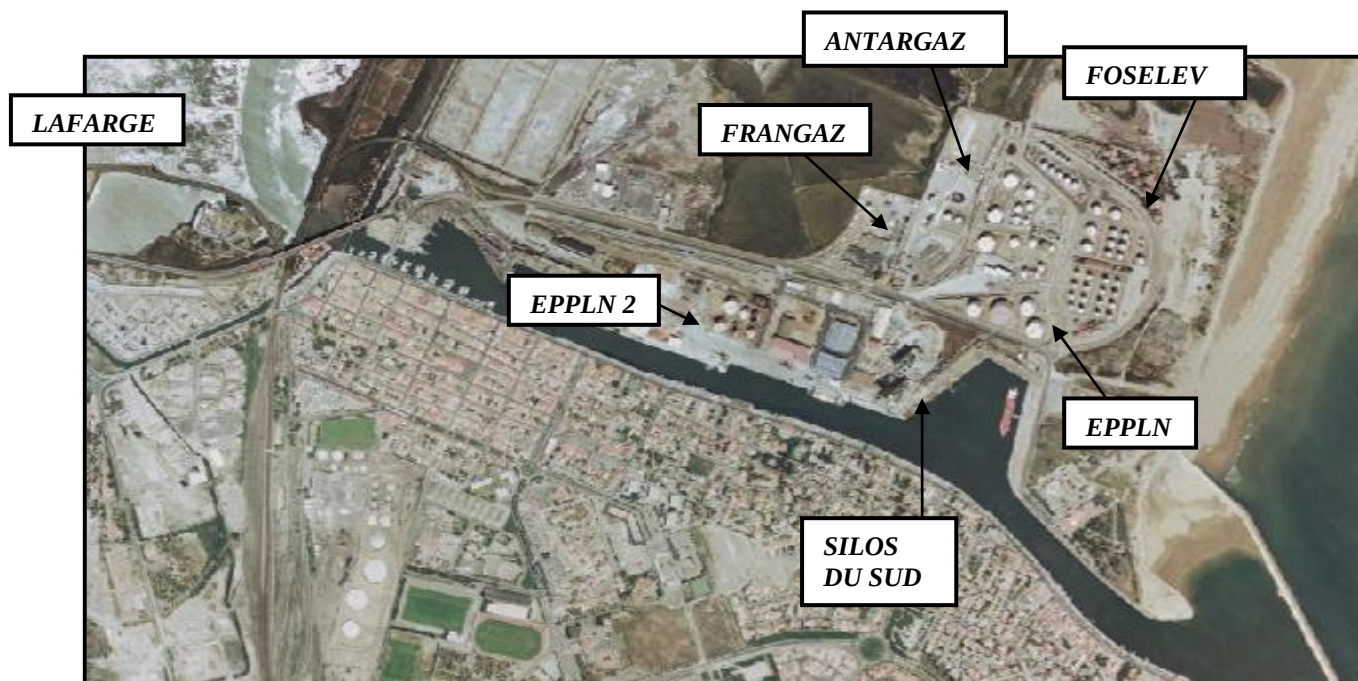
Aucune zone agricole n'est présente près de la zone d'étude.



VI.4 – Contexte industriel

VI.3.1 - Les activités industrielles

En bord du chenal portuaire il existe plusieurs sociétés, localisées sur la cartographie ci-dessous.



Sur la plateforme portuaire, il n'y a pas d'ICPE avec un procédé émettant des eaux résiduaires. Seules des pollutions ponctuelles à l'occasion d'accidents (navires) pourraient dégrader la qualité des eaux.

VI.3.2 - Liste des accidents industriels répertoriés à Port-La-Nouvelle

La base de données ARIA, développée par le ministère de l'écologie et du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé, la sécurité publique, l'agriculture, la nature ou l'environnement. La présente liste énumère dans l'ordre chronologique, les différents accidents industriels ayant eu ou pu avoir un impact négatif, direct ou indirect, sur la qualité de l'eau de baignade.

14/04/1995 : Une fuite d'hydrocarbures se produit sur un cargo grec dans le port. Des barrages flottants sont mis en place.

15/04/1995 : Le céréalier panaméen THEOPHILOS laisse échapper 4 000 litres de fuel dans le chenal à la suite d'une fuite sur une conduite. Le plan POLMAR est déclenché. Des barrages flottants sont mis en place. Un camion citerne parvient à pomper la nappe de fuel.

20/09/1997 : Un déversement de 200 l de gasoil pollue les eaux du port. Origine inconnue.

06/02/2005 : Environ 2 000 l de gasoil sont déversés dans le port à la suite d'une fuite sur une cale de bateau de pêche. Le vent poussant la nappe vers les étangs, les pompiers installent un barrage flottant. Le lendemain, l'exploitant fait intervenir un véhicule de pompage et les résidus présents sur les coques des bateaux sont récupérés par buvard.

02/06/2005 : Les pompiers constatent la présence d'une nappe d'hydrocarbures aux abords des berges du port, des irisations plus légères sont également visibles sur 5 km en remontant vers l'étang de BAGES et de SIGEAN. Les secours installent un barrage flottant entre l'embouchure de l'étang et le port. Selon les pompiers, des opérations de dragage dans le chenal du port auraient fait remonter à la surface des hydrocarbures.

Depuis 2005, aucune pollution d'origine industrielle n'a été à l'origine d'une pollution des eaux de baignade.

VI.4 - Les activités portuaires

VI.4.1 - Le port de plaisance

La plaisance représente un peu plus de 350 places dont 300 sur le quai sud entre l'entrée de l'étang et la darse de pêche, sur 15 catways. Le reste se répartit entre 30 places en berge ouest sur le canal de la Robine, quelques places en bordure sud du chenal.

VI.4.2 - La darse de pêche

Port la Nouvelle est la seule criée du département de l'Aude. L'activité dépend principalement de la ressource, de la demande intérieure et des exportations sur le marché espagnol. 6 chalutiers et une trentaine de petits métiers exercent actuellement à Port la nouvelle.

VI.4.3 - Le port de commerce

Le trafic (1.6 MT) est composé essentiellement de deux produits : produits pétroliers raffinés à l'importation, céréales à l'exportation. Ils composent régulièrement environ 80 % du trafic total. Les 10 % restants sont constitués de matériaux divers représentant 300 000 tonnes chaque année acheminés depuis, ou vers, une zone géographique proche.

Il fait actuellement l'objet d'une extension de son périmètre pour accueillir une zone de construction d'éoliennes offshore et des navires plus importants.

Une digue de 2100 m au nord (au droit du parking de la plage de la Vieille Nouvelle) et une digue sud de 600 m ont été créées, des terre-pleins et des quais portuaires pour l'amarrage de navires pétroliers et de colis lourds au sud de la digue nord (voir vue virtuelle ci-dessous) vont être réalisés d'ici 2026. Les terre-pleins et quais seront réalisés en béton sur fondation pieux de plusieurs dizaines de mètres de profondeur.

Aujourd'hui



2024



Les impacts induits par les travaux :

- Les impacts visuels par la présence de navires logistiques ; Il apparaît que la population s'est accommodée de cela et une partie des résidents et des vacanciers s'intéressent à ce « tourisme industriel ».
- Au niveau d'éventuels accidents qui pourraient survenir, on peut évoquer le risque de fuites d'hydrocarbures d'un navire ou d'un engin de levage sur les barges. On peut assimiler ce risque à celui déjà répertorié dans les profils des 3 plages qui pourraient être impactées : le risque de pollution par hydrocarbures. La distance avec les plages est d'environ 1 à 2 kms et par vent de nord-est ou sud-est, les traces ou nappes de produits issus des réservoirs de navires pourraient atteindre 2 plages au maximum (N/E : front de mer et montilles) ou l'une des 3 plages (S/E : Vieille nouvelle).

Ces travaux étant situés dans les limites administratives du port, ils seront portés en premier lieu à la connaissance de la Capitainerie, autorité portuaire. Le Commandant du port portera alors la situation à la connaissance de la Préfecture, du SDIS, de la commune, de la SEMOP et de la Région.

La commune décidera alors de réunir sa cellule de crise pour prendre les mesures adéquates :

- Recueil d'informations précises et évolution probable de la situation
- Fermeture éventuelle des plages si littoral impacté ou risque d'impact (prise d'un arrêté municipal, rubalise sur la plage selon le linéaire par les surveillants de baignade et/ou les services techniques ou évacuation des usagers puis fermeture des accès par la police municipale).

- Information du public sur le site internet, facebook Mairie, aux postes de secours et sur les panneaux à messages variables, par la responsable de la communication.

Il faut signaler à ce sujet que le sea-line sera entièrement déposé en 2024 à l'issue des travaux de la digue nord.

Un plan anti-pollution a été réalisé par le maître d'ouvrage et a été transmis à la commune.

Il identifie les risques, le schéma d'alerte, les mesures de prévention et les mesures curatives.

VI.4.4 - Rejets portuaires

Sur les étangs du Narbonnais, l'opération « Ports Propres en L.R », s'est achevée avec les travaux de mise aux normes du petit port de plaisance de la Nautique sur Narbonne. Les quatre autres petits ports de plaisance et de pêche du tour de l'étang n'ont pas fait l'objet de démarche de ce type mais leur impact sur le milieu lagunaire semble peu significatif.

Le port de commerce de Port la Nouvelle (situé sur le grau de l'étang de Bages-Sigean et sous concession SEMOP), qui avait fait l'objet d'études et de diagnostics préalables de type « Ports Propres », s'est lancé il y a quelques années dans de grands travaux : récupération et traitement des eaux pluviales sur une partie du quai du port mais aussi collecte des eaux de cales des navires de pêche et de commerce.

Ces réalisations permettent de limiter les risques de rejets d'hydrocarbures dans le grau de l'étang de Bages-Sigean.

VI.4.5 - Moyens antipollution

a) Darse pétrolière (CCI)

Un barrage antipollution est situé à l'entrée de la darse pétrolière.

Ses caractéristiques sont :

-Modèle B.A.L.E.A.R. 312 à plaquettes de KLEBER INDUSTRIE

-Longueur totale : 350 m

b) Port (Région/SEMOP Nou Vela)

Présence de 2 x 100 mètres de barrages flottants dans des conteneurs (service outillage)

Présence d'un abri avec barrage flottant au droit du canal de la Robine.

c) SDIS



Présence de 240 mètres de barrages flottants sur berce.

d) Services techniques de la Mairie

Présence de 42 mètres de barrage avec 800 buvards.

VII - EVALUATION DE LA CRITICITE DES SOURCES DE POLLUTION

Comme vu précédemment dans le rapport, les eaux de baignade de Port la nouvelle ne sont pas soumises à des risques de pollutions chroniques. Nous allons donc étudier ci-après tous les risques de pollutions potentielles qui peuvent affecter la qualité des eaux de baignade.

Pour information, à Port-la nouvelle, compte tenu des analyses resserrées, sont considérées comme des pollutions, des phénomènes qui ne sont pas réglés en 72h.

Afin d'évaluer la criticité de chaque risque de pollution, une note de 1 à 3 a été effectuée selon chacun des critères suivants :

- Concentration bactériologique et/ou chimique
- Fréquence du rejet
- Débits potentiels
- Proximité.

Les critères pris en compte pour cette numérotation sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Concentration bactériologique et/ou chimique	Note	Fréquence de rejet	Note	Impact	Note	Proximité	Note
Faible	1	Rare	1	Faible	1	Eloigné	1
Moyen	2	Ponctuelle	2	Moyen	2	Rapproché	2
Forte	3	Continue	3	Fort	3	Directe	3

La note globale de chaque source de pollution est enfin comparée à 3 seuils de risque afin de définir son incidence globale :

Risque faible	Risque moyen	Risque fort
4	8	12

Les risques de pollutions potentielles accidentelles analysées sont les suivants :

- Dysfonctionnement de la STEP
- Pollutions diverses
- Les fuites d'hydrocarbures sur navires
- La sur fréquentation des baigneurs
- Les opérations de dragage et travaux d'extension portuaire

VII.1.1 - Par temps sec

Source de pollution	Lieu	concentration bacteriologique ou chimique	note	fréquence de rejet	note	impact	note	proximité	note	note globale
Fuite hydrocarbures navires	chenal et mer	forte	3	rare	1	fort	3	rapprochée	2	9
Dysfonctionnement de la STEP	chenal	moyen	2	ponctuelle	2	moyen	2	éloignée	1	7
Surfréquentation des baigneurs	plage	faible	1	rare	1	faible	1	directe	3	6
Opérations de dragage et extension portuaire	chenal	Faible	1	rare	1	faible	1	rapprochée	2	5
Pollutions diverses	Chenal et mer	(variable) faible	1	rare	1	faible	1	éloignée	1	4

VII.1.2 - Par temps de pluie

Source de pollution	Lieu	concentration bacteriologique ou chimique	note	fréquence de rejet	note	impact	note	proximité	note	note globale
Fuite hydrocarbures navires	chenal et mer	forte	3	rare	1	fort	3	rapprochée	2	9
Dysfonctionnement de la STEP	chenal	moyen	2	ponctuelle	2	moyen	2	éloignée	1	7
Surfréquentation des baigneurs	plage	faible	1	rare	1	faible	1	directe	3	6
Opérations de dragage et extension portuaire	chenal	Faible	1	rare	1	faible	1	rapprochée	2	5
Pollutions diverses	Chenal et mer	(variable) faible	1	rare	1	faible	1	éloignée	1	4

VIII - MESURES DE GESTION

VIII.1 - Détermination des seuils d'alerte (directive 2006/7/CE)

Une pollution à court terme est définie dans l'article D.1332-15 du code de la santé publique comme une contamination microbiologique affectant la qualité de l'eau de baignade pendant moins de 72 heures et dont les causes sont aisément identifiables. Elle peut être identifiée par un dépassement de la valeur seuil sur les indicateurs Escherichia coli et entérocoques intestinaux.

Ces seuils sont les suivants :

- 370 UFC / 100 ml pour les entérocoques intestinaux.
- 1000 UFC / 100 ml pour les Escherichia coli.

Procédures à mettre en place :

Lors de la réception des résultats de l'ARS, si l'un des résultats dépasse la valeur mentionnée ci-dessus, la commune examinera la possibilité d'effectuer une analyse complémentaire afin de contrôler l'évolution de cette valeur. Parallèlement, la commune effectuera toutes les démarches nécessaires afin de détecter la source de pollution potentielle et décidera des suites à donner :

- Dans le cas de résultats non-conformes et inférieurs à 500 E.coli/100 ml ou 200 E. int / 100 ml, et au vu du délai de transmission de ces derniers, une appréciation de la situation sera réalisée entre le fonctionnaire responsable, l' élu, et l'ARS. Cette appréciation sera basée sur la connaissance ou non de dysfonctionnements sur la climatologie, etc ...
- Suite à cette concertation, l' élu décidera de la levée de la situation d'alerte.
- Si l'on dépasse le seuil de 1000 E.coli/100 ml ou 370 E. int. / 100 ml, recherche des causes et fermeture de la plage.

Il faut noter que l'organisation européenne « Pavillon bleu » reprend le seuil de la directive 2006/7/CE en n'attribuant son label que pour les seules eaux de baignade de qualité excellente (E. coli < 100, E. intest. < 100).

VIII.2 - Programme d'auto surveillance

VIII.2.1 - Définition

L'auto surveillance est le dispositif d'analyses et d'observations mis en place par la personne responsable de l'eau de baignade pour le suivi de la qualité de l'eau et des sources potentielles de pollution, la traçabilité et enfin l'aide à la décision pour la gestion des eaux de baignade.

VIII.2.2 - Objectifs

Les objectifs de l'auto surveillance sont les suivants :

- identifier les niveaux et points de surveillance nécessaires pour garantir la connaissance de la qualité des eaux de baignade,
- définir les modalités de surveillance et les documents d'enregistrement nécessaires en complément de la surveillance réglementaire, afin d'évaluer au mieux la qualité des eaux de baignade et de fournir une aide à la décision pour la gestion des eaux de baignade,
- définir les facteurs de déclenchement d'une gestion de crise.

Ce programme, sous la responsabilité du Maire, comprend les deux points suivants :

- l'établissement d'une auto surveillance,
- la détermination des conditions de passage en situation d'alerte et/ou de crise.

VIII.2.3 - Etablissement du programme d'auto surveillance

La mise en place d'un contrôle visuel de la qualité des eaux de baignade :

Est mis en place un contrôle journalier visuel de la qualité de eaux de baignade avec identification à minima des indicateurs suivants :

- Présence de mousses,
- Présence d'hydrocarbures, irisation de l'eau,
- Présence de macro déchets,
- Présence d'algues.

Lorsque le contrôle visuel laisse supposer un risque sanitaire pour les baigneurs, la personne responsable de ce contrôle avertit directement la collectivité qui prendra les mesures appropriées (analyse complémentaire, fermeture temporaire, nettoyage de la plage...).

VIII.3 - Mesures de gestion préventive des pollutions à court terme

Compte tenu des résultats de notre étude, il apparaît important de surveiller plusieurs indicateurs pouvant influencer sur la qualité des eaux de baignade et d'y associer des mesures préventives :

VIII.3.1 - Surveillance des rejets de la STEP

Les techniciens de la STEP devront être prêts à donner l'alerte à la collectivité en cas de dépassement des seuils de rejets journaliers suivants :

- DBO5 : 25 mg/l ;
- DCO : 125 mg/l ;
- MEST : 35 mg/l ;
- NGL : 15 mg/l ;
- PT : 1 mg/l.

Ces objectifs minimaux de rejets sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 2003-2406 autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Port la Nouvelle.

En cas de dépassement, la collectivité CA du Grand Narbonne sera aussitôt alertée et des analyses de la qualité des eaux de baignade seront effectuées à la demande de la collectivité au même point de prélèvement que l'ARS. La commune sera également tenue informée de la situation en temps réel.

L'interdiction de baignade se fera si les analyses dépassent les valeurs impératives de la directive 2006/7/CE.

IX - PLAN D'ACTION

Le plan d'action doit permettre de définir les mesures à mettre en œuvre pour supprimer voire réduire les causes de pollution.

Comme identifié dans la présente étude, les pollutions pouvant se rencontrer sur la commune de Port la Nouvelle sont d'origine accidentelles.

Il convient toutefois de rester attentif dans les domaines suivants :

a. Suivre la fiabilité des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées :

- Anticiper le développement démographique,
- Tenir compte des projets d'aménagements des zones concernées,
- Maintien du bon entretien des ouvrages

b. Propositions diverses :

- Interdire l'accès à la plage des Montilles aux véhicules

X - FICHE DE SYNTHÈSE

Rappel de la réglementation (Article D.1332-21 du code de la santé publique) :

« La personne responsable de l'eau de baignade élabore, en vue de sa diffusion au public, un document de synthèse correspondant à la description générale de l'eau de baignade fondée sur le profil de celle-ci. La personne responsable de l'eau de baignade transmet au maire le profil et le document de synthèse, accompagnés, le cas échéant, de toute autre information utile. Le maire transmet au préfet l'ensemble des profils et des documents de synthèse relatifs aux eaux de baignade de sa commune, élaborés par les personnes responsables d'eaux de baignade. Le préfet peut demander communication de toute autre information nécessaire, notamment en cas de risque particulier de pollution.